



Conseil économique et social

Distr. générale
31 décembre 1999
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Quarante-quatrième session

28 février-17 mars 2000

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution 53/120 du 9 décembre 1998, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les ans, par l'intermédiaire de la Commission de la condition de la femme et du Conseil économique et social, de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Les résolutions 50/203, 51/69 et 52/100 de l'Assemblée générale contenaient des mandats similaires. Le présent rapport met en lumière l'action menée par le Secrétariat pour favoriser l'intégration d'une perspective sexospécifique au sein du système des Nations Unies, ainsi que d'autres activités de suivi menées par des organisations non gouvernementales depuis le précédent rapport du Secrétaire général sur la question (E/CN.6/1999/2 et Add.1). Il contient des informations présentées en réponse à la résolution 43/2 de la Commission de la condition de la femme sur les femmes et les fillettes face au virus de l'immunodéficience humaine et au syndrome d'immunodéficience acquise.

Le présent rapport comporte en additif un plan de travail commun pour la Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

* E/CN.6/2000/1.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–6	3
II. Progrès réalisés dans le suivi de la Conférence mondiale sur les femmes et l'intégration d'une perspective sexospécifique au sein du système des Nations Unies	7–41	3
A. Assemblée générale et Conseil économique et social	8–18	4
B. Mesures prises pour favoriser l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les activités du système des Nations Unies	19–28	6
C. Comité interorganisations du CAC sur les femmes et l'égalité entre les sexes	29–33	8
D. Point des plans d'action nationaux	34	10
E. Activités d'organisations non gouvernementales et autres institutions de la société civile portées à l'attention du Secrétaire général	35–41	10
III. Informations fournies conformément à des mandats spécifiques	42–128	11
A. Situation des femmes palestiniennes et assistance prêtées par les organismes des Nations Unies	42–83	11
B. Libération des femmes et des enfants pris en otage lors de conflits armés, y compris de ceux qui ont été emprisonnés ultérieurement	84–92	17
C. Les femmes et les fillettes face au virus de l'immunodéficience humaine et au syndrome d'immunodéficience acquise	93–128	18

I. Introduction

1. Dans sa résolution 1996/6 relative à la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le Conseil économique et social a arrêté le programme de travail de la Commission de la condition de la femme, en particulier les questions à inscrire à l'ordre du jour de la Commission. En ce qui concerne la documentation pour les sessions de la Commission, le Conseil a décidé, notamment, que le Secrétaire général, au titre du point 3 a) de l'ordre du jour de la Commission, réalise un bilan annuel sur l'intégration d'une perspective sexospécifique au sein du système des Nations Unies.

2. Dans sa résolution 53/120 du 9 décembre 1998, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de rendre compte tous les ans à l'Assemblée générale, à la Commission de la condition de la femme et au Conseil économique et social de la suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing, ainsi que de leur application. Les résolutions 50/203, 51/69 et 52/100 de l'Assemblée générale contenaient des mandats similaires.

3. Chacun des trois rapports soumis dans le courant de l'année présente des informations qui revêtent un intérêt particulier pour l'organe intergouvernemental concerné. Ainsi, le rapport établi à l'intention de la Commission de la condition de la femme met l'accent sur les efforts entrepris par le Secrétariat pour favoriser l'intégration d'une perspective sexospécifique et les activités de suivi menées par des organisations non gouvernementales. Celui qui est présenté au Conseil économique et social porte principalement sur les mesures destinées à faciliter son rôle de coordination. Le rapport soumis à l'Assemblée générale contient des données fournies par toutes les entités du système des Nations Unies, notamment des données émanant des institutions spécialisées et des institutions financières internationales, ainsi qu'une analyse des activités menées au niveau national et par les organisations non gouvernementales et la société civile.

4. La section II du présent rapport a été établie en application de la résolution 53/120 de l'Assemblée générale. La section III donne suite à la résolution 1999/15 du Conseil économique et social sur les femmes palestiniennes et à la résolution 43/1 de la Commission de la condition de la femme sur la libération des femmes et des enfants pris en otage dans les zones

de conflit armé, y compris ceux qui ont été emprisonnés ultérieurement.

5. La section IV donne suite à la résolution 43/2 de la Commission de la condition de la femme sur les femmes et les fillettes face au virus de l'immuno-déficience humaine et au virus de l'immunodéficience acquise.

6. Le présent rapport comporte en outre en additif une section V (E/CN.6/2000/2/Add.1) qui fait suite à la demande formulée par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1999/41 et par la Commission de la condition de la femme dans sa résolution 39/5, tendant à ce qu'un programme de travail conjoint soit présenté à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-cinquième session et à la Commission de la condition de la femme à sa quarante-quatrième session.

II. Progrès réalisés dans le suivi de la Conférence mondiale sur les femmes et l'intégration d'une perspective sexospécifique au sein du système des Nations Unies

7. À sa quarante-quatrième session, la Commission de la condition de la femme continuera à mesurer les progrès réalisés à différents niveaux dans la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing¹ ainsi que dans l'intégration d'une perspective sexospécifique. Elle entreprendra notamment un examen et une évaluation approfondis de la mise en oeuvre du Programme d'action, ainsi que les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui doit avoir lieu du 5 au 9 juin 2000. Le document E/CN.6/2000/3 contient une évaluation des activités menées par le système des Nations Unies en application du Programme d'action, conformément au plan à moyen terme pour l'ensemble du système des Nations Unies concernant la promotion de la femme pour la période 1996-2001. Le présent rapport complète ces rapports.

A. Assemblée générale et Conseil économique et social

1. Assemblée générale (cinquante-quatrième session)

8. Le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (A/54/264) portait sur les activités de suivi menées par les entités du système des Nations Unies, et comprenait un examen des ressources humaines et financières nécessaires à l'application du Programme d'action de Beijing. L'Assemblée générale a adopté une résolution sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (résolution 54/141 du 17 décembre 1999).

9. L'Assemblée a adopté aussi une résolution sur les préparatifs de la session extraordinaire, dont la Commission de la condition de la femme constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire à sa deuxième session de mars 1999 avait recommandé l'adoption l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 54/142). Dans cette résolution, l'Assemblée a pris des décisions sur la structure et l'ordre du jour de la prochaine session extraordinaire ainsi que sur la documentation à présenter à la troisième session du comité préparatoire en 2000. Le comité préparatoire sera saisi d'un rapport détaillé contenant un examen et une évaluation de l'application du Programme d'action (E/CN.6/2000/PC/2), qui passera en revue les réussites obtenues mais aussi les obstacles rencontrés, pour les 12 domaines critiques. Un autre rapport est consacré aux tendances et problèmes nouveaux ainsi qu'aux actions et initiatives à venir (E/CN.6/2000/PC/4). Le débat entamé avec les acteurs de la société civile sur l'application du Programme d'action de Beijing s'est poursuivi, comme l'avait demandé l'Assemblée, et les résultats des groupes de travail en ligne sur les 12 domaines critiques seront également mis à la disposition du comité préparatoire (E/CN.6/2000/PC/CRP.1).

10. Encouragées par l'Assemblée générale, les commissions régionales ont organisé, ou prévoient d'organiser, des réunions préparatoires de la session extraordinaire dont les résultats seront mis à la disposition du comité préparatoire. Sous réserve que les délais à respecter pour l'établissement de la documentation le permettent, ces résultats sont également pris en

compte dans la documentation établie par la Division de la promotion de la femme.

11. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a encouragé toutes les entités du système des Nations Unies à participer aux activités préparatoires et à se faire représenter au plus haut niveau à la session extraordinaire. La Commission de la condition de la femme est saisie d'un rapport publié sous la cote E/CN.6/2000/3 qui contient une évaluation des activités entreprises par le système des Nations Unies pour appuyer l'application du Programme d'action. La participation du système des Nations Unies aux activités préparatoires est actuellement l'une des priorités de la coopération et de la coordination interinstitutions. La Présidente du Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes a encouragé la participation active de toutes les entités du système des Nations Unies à ce processus. Cette participation pourrait revêtir les formes suivantes : un appui aux préparatifs nationaux, avec par exemple des activités de sensibilisation, une aide aux mécanismes nationaux et aux ONG, et des rapports au Secrétariat sur les tendances et les problèmes nouveaux; un apport technique au processus préparatoire mondial, avec par exemple des études ou des rapports sur des questions entrant dans le domaine de compétence d'une entité donnée; et/ou l'organisation de manifestations parallèles, telles que des tables rondes, des ateliers et des projections de films, durant les sessions préparatoires et la session extraordinaire. Les chefs de secrétariat sont également exhortés à accorder l'attention voulue à la session extraordinaire et à y assister en personne.

12. L'Assemblée a également décidé que les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ainsi que les organisations non gouvernementales qui étaient accréditées auprès de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes pourraient participer à la session extraordinaire sans pour autant créer un précédent pour les sessions futures de l'Assemblée. Elle a décidé de reporter à la session suivante du comité préparatoire l'examen de toutes les modalités concernant la participation des organisations non gouvernementales à la session extraordinaire. Le comité préparatoire est donc invité à examiner cette question à sa troisième session en mars 2000.

13. Conformément à la même résolution, le Bureau du comité préparatoire a convoqué une série de consultations informelles à composition non limitée

afin de réfléchir aux préparatifs de la session extraordinaire. Il a soumis aux États pour examen un projet de déclaration politique qui pourrait être adopté à la session extraordinaire et il a organisé plusieurs réunions officielles au cours desquelles ce projet a été débattu. Il a également organisé des consultations officielles sur un deuxième document que la session extraordinaire pourrait éventuellement adopter. À l'issue de ces consultations informelles, l'accord s'est fait sur le plan de ce deuxième document. La Présidente du Bureau du comité préparatoire a été chargée d'établir, en consultation avec le Secrétariat et le Bureau et en tenant compte des suggestions faites par les délégations durant les consultations, un projet à soumettre à l'attention des délégations pour examen. Des consultations officielles sur les modalités de la participation des organisations non gouvernementales à la session extraordinaire ont également eu lieu en novembre et en décembre.

14. Donnant suite à une recommandation de la Commission de la condition de la femme et du Conseil économique et social, l'Assemblée a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 54/4). L'Assemblée a ainsi rempli l'un des engagements pris par les gouvernements à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (1993) et à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (1995). Le Protocole facultatif a été ouvert à la signature lors d'une cérémonie tenue le 10 décembre 1999, Journée des droits de l'homme, et 23 États l'ont signé ce jour-là (Allemagne, Autriche, Belgique, Bolivie, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, Équateur, Finlande, France, Grèce, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Mexique, Norvège, Pays-Bas, République tchèque, Sénégal, Slovaquie et Suède). Le Protocole facultatif entrera en vigueur trois mois après que le dixième instrument de ratification aura été déposé auprès du Secrétaire général. Une table ronde a été consacrée au Protocole facultatif et à sa signification pour les femmes, à l'occasion de la Journée des droits de l'homme, au Siège de l'Organisation. Le Secrétaire général a fait une déclaration liminaire. Mme Aida González Martínez, Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Mme Aloisia Wörgetter, Présidente du groupe de travail de la Commission de la condition de la femme qui a rédigé le Protocole facultatif, M. Bacre Waly Ndiaye, Directeur du Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme à

New York, Sujata Manohar, juge retraité de la Cour suprême d'Inde, et Mme Fauzija Kassindja, du mouvement Equality Now, ont participé à cette table ronde, qui était animée par la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme. La Conseillère spéciale et le Haut Commissaire aux droits de l'homme ont publié une déclaration conjointe sur le Protocole facultatif et sa signification pour les femmes du monde entier.

2. Conseil économique et social (session de fond de 2000)

15. Les mesures adoptées en 1999 par les organes intergouvernementaux, notamment les commissions techniques du Conseil économique et social, ont été portées à la connaissance du Conseil (E/1999/54). L'attention de la Commission est appelée sur la décision prise par la Commission des droits de l'homme de nommer un Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants qu'elle a chargé de tenir compte des femmes lors de la demande et de l'analyse d'informations, et de s'intéresser tout particulièrement à la discrimination multiple et à la violence qui s'exerce contre les migrantes. Le Rapporteur spécial s'est entretenu avec des fonctionnaires de la Division de la promotion de la femme pour passer en revue les travaux effectués par la Division concernant la violence à l'égard des migrantes, échanger des éléments d'information utiles et examiner les possibilités de collaboration. L'Assemblée générale a adopté une résolution sur cette question à sa session la plus récente (résolution 54/138) (voir aussi le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/54/342).

16. Des précisions sur les résultats du débat de haut niveau du Conseil, qui, en 1999, avait pour thème «Le rôle de l'emploi et du travail dans l'élimination de la pauvreté : renforcement des moyens d'action et promotion de la femme», ont été apportées à l'Assemblée (A/54/264).

17. Le Conseil a décidé qu'en 2000, son débat consacré aux questions de coordination aurait pour thème : «Évaluation des progrès réalisés au sein du système des Nations Unies, dans le cadre de conférences d'examen, en ce qui concerne la promotion de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et sommets organisés sous l'égide de l'ONU dans les domaines économique et social et domaines connexes» (décision 1999/281). L'examen que le Conseil consacre aux progrès accomplis dans le suivi

des conférences lui permet de mieux évaluer les travaux et de donner également des indications supplémentaires sur les thèmes multisectoriels, en particulier sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes. À cet égard, on rappellera que les conclusions concertées 1997/2 sur ce thème avaient contribué pour beaucoup à la promotion d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes au niveau intergouvernemental, notamment au sein des commissions techniques du Conseil, et dans l'ensemble du système des Nations Unies, dans le cadre de tous les travaux normatifs et de synthèse et des activités opérationnelles. Le débat consacré aux questions de coordination de 2000 offre aussi la possibilité d'évaluer en profondeur la suite donnée aux recommandations sexospécifiques d'autres conférences mondiales. Cet exercice d'évaluation devrait permettre au Conseil de préciser davantage la façon dont les organisations intergouvernementales et les organismes des Nations Unies pourraient réaliser le meilleur équilibre entre la mise en place d'activités s'adressant spécifiquement aux femmes dans le cadre du suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et d'autres conférences et sommets, et l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les politiques et programmes, qu'ils concernent ou non spécifiquement les femmes. L'attention de la Commission est appelée sur une note que le Secrétariat a établie sur la suite qu'elle a donnée aux résolutions et décisions du Conseil (E/CN.6/2000/5).

18. Conformément au Programme d'action de Beijing et aux résolutions adoptées depuis par l'Assemblée générale, le Conseil a examiné la question du suivi de ce programme à chacun de ses trois grands débats. Depuis l'adoption du Programme d'action, un quatrième grand débat, consacré aux affaires humanitaires, a été ajouté à l'ordre du jour du Conseil. À sa session de fond de 1999, dans les conclusions concertées relatives à ce débat, le Conseil a souligné la nécessité d'intégrer le souci de l'équité entre les sexes dans la planification et la mise en œuvre des activités relatives aux situations d'urgence humanitaire. Le Comité permanent interorganisations sur les situations d'urgence a adopté une déclaration de politique générale sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les activités d'assistance humanitaire. La Commission souhaitera peut-être envisager de recommander au Conseil que les dimensions sexospécifiques des affaires humanitaires soient examinées à l'un de ses futurs débats.

B. Mesures prises pour favoriser l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les activités du système des Nations Unies

19. La Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme a poursuivi sa collaboration avec de hauts fonctionnaires des départements et des bureaux de l'Organisation des Nations Unies et des organismes des Nations Unies afin de mobiliser plus d'intérêt en faveur de la problématique hommes-femmes dans tous les secteurs, notamment en tirant un meilleur parti de la stratégie d'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes. En septembre 1999, les moyens mis à la disposition de la Conseillère à cette fin ont été renforcés : son Bureau compte désormais un administrateur principal chargé de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, dont le poste sera financé au moyen de contributions extrabudgétaires et qui, par son rôle de catalyseur et ses conseils, appuiera l'effort d'intégration dans tout le système des Nations Unies. La Conseillère spéciale a également accordé une large place à la session extraordinaire de l'Assemblée générale, y compris à ses préparatifs régionaux. On trouvera ci-après le résumé des activités mises en œuvre.

20. Comme suite à la résolution 52/100 de l'Assemblée générale et des conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, priant tous les organismes qui ont à connaître de questions concernant les programmes et le budget de veiller à ce que tous les programmes, plans à moyen terme et budgets-programmes intègrent de façon visible une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, le Comité du programme et de la coordination a déclaré que le Secrétariat devrait veiller à ce que le processus budgétaire tienne compte des questions de parité entre les sexes². En application de ces mandats, le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 examine les incidences que peut avoir la prise en compte de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes pour l'élaboration du projet de budget³. En réponse aux instructions données pour l'établissement du projet de budget-programme, plusieurs départements se sont particulièrement intéressés à cette notion. Il est noté dans ce document que

l'adoption d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes ne transparait pas nécessairement directement au niveau des produits et des activités dans le document budgétaire, mais qu'elle continuera de sous-tendre l'élaboration des politiques et programmes ainsi que l'exécution des programmes et activités de l'Organisation, leur suivi et l'évaluation de leurs résultats. On s'efforcera de déterminer dans quelle mesure l'Organisation aurait pu répondre aux préoccupations et besoins des bénéficiaires de ces activités, hommes ou femmes. Les informations recueillies pourraient ultérieurement être mises à profit, au moment d'élaborer les projets de budget-programme suivants et de procéder à la répartition des ressources.

21. On pourra également tirer de nouvelles conclusions sur les modalités et les avantages possibles de la prise en compte des questions de parité dans les budgets des organismes des Nations Unies dans le cadre de l'un des projets lancés par le Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes du CAC. La phase I, qui consiste à faire l'inventaire des travaux relatifs aux budgets des institutions extérieures au système des Nations Unies, a commencé en décembre 1999. La phase II portera sur le système des Nations Unies proprement dit : elle permettra de faire le bilan de ce qui a déjà été accompli et des domaines dans lesquels il pourrait être davantage tenu compte de la parité dans les budgets. Un rapport intérimaire devrait être établi avant la quarante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme et présenté dans le cadre d'un atelier. La phase III permettra d'examiner plus à fond divers organismes des Nations Unies et de faire des propositions sur la voie future à suivre.

22. Alors qu'elle participait au débat de haut niveau du Conseil économique et social sur le rôle de l'emploi et du travail dans l'élimination de la pauvreté : renforcement des moyens d'action et promotion de la femme, en juillet 1999, à Genève, la Conseillère principale a rencontré les chefs de secrétariat de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et du Corps commun d'inspection (CCI), le Haut-Commissaire aux droits de l'homme et des fonctionnaires de la Commission économique pour l'Europe (CEE), du HCR, de l'Union internationale des télécommunications (UIT) et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Ces entretiens ont permis des échanges d'informations sur les préparatifs mis en œuvre au sein de ces organismes en vue de la session extraordinaire,

les progrès accomplis et les mesures particulières prises pour mieux introduire la notion d'équité entre les sexes dans les programmes et les problèmes rencontrés pour atteindre les objectifs de parité et instaurer des conditions de travail tenant compte des sexes spécifiques. La Conseillère spéciale a invité les organismes à apporter des contributions concrètes aux préparatifs, comme la réalisation d'études sur des points précis, notamment sur la façon dont les activités opérationnelles de ces organismes favorisent les femmes et contribuent à la parité hommes-femmes au niveau national. Au cours d'une réunion avec des femmes occupant des postes de direction à Genève, elle a abordé diverses questions relatives à la réalisation des objectifs de parité au sein de l'Organisation et à d'autres problèmes en rapport avec la vie professionnelle.

23. La Conseillère spéciale et la Division de la promotion de la femme continuent d'aider le Groupe des enseignements tirés des missions du Département des opérations de maintien de la paix à mettre en œuvre le projet d'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix multidisciplinaires⁴. À la suite du lancement du projet en juin 1999, un consultant ira rejoindre le Groupe des enseignements tirés des missions en janvier 2000 pour réaliser une étude par sexe systématique de plusieurs opérations de maintien de la paix. Les conclusions de cette étude devraient être publiées à temps pour la session extraordinaire.

24. La Conseillère spéciale continue de prendre une part active aux travaux du Groupe d'appui à l'Afghanistan et d'appuyer les travaux du Conseiller pour l'égalité entre les sexes du système des Nations Unies en Afghanistan. Les éléments d'information et les rapports établis par le Conseiller pour l'égalité entre les sexes sur la situation actuelle et ses incidences pour les activités des organismes des Nations Unies dans la région sont communiqués régulièrement au Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes. La Conseillère spéciale s'est également efforcée de faire en sorte que le Conseiller pour l'égalité entre les sexes participe aux réunions du Groupe d'appui à l'Afghanistan.

25. La Conseillère spéciale continue d'appuyer les préparatifs de la session extraordinaire. Elle a participé à deux réunions préparatoires régionales, à savoir la sixième Conférence régionale africaine sur les femmes de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), qui s'est tenue du 22 au 27 novembre 1999 à Addis-

Abeba (Éthiopie) et la Conférence arabe sur le suivi intégré des conférences mondiales, organisée par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) du 29 novembre au 1er décembre à Beyrouth (Liban). Un représentant du Bureau de la Conseillère spéciale a participé à la réunion de haut niveau de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) chargée d'examiner l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Jakarta [26 au 29 octobre 1999, Bangkok (Thaïlande)].

26. En participant à ces réunions régionales, la Conseillère spéciale a eu de multiples occasions de se réunir ou de s'entretenir de façon informelle avec les représentants des gouvernements afin d'examiner l'état d'avancement des préparatifs nationaux et régionaux, de faire le point sur les problèmes, les thèmes nouveaux et les tendances récentes à l'échelle régionale, et de définir les orientations à suivre pour l'avenir. Au cours de ces missions, la Conseillère spéciale a également rencontré de hauts fonctionnaires des commissions régionales et tenu des réunions officieuses inter-institutions avec des responsables des questions d'égalité entre les sexes et des représentants des organismes des Nations Unies sur le terrain. Ces réunions ont fait apparaître clairement la nécessité de mieux faire circuler l'information sur le déroulement des préparatifs mondiaux de la session extraordinaire entre le Siège à New York et les bureaux extérieurs, y compris les mécanismes nationaux de promotion de la femme. Le Directeur de la Division de la promotion de la femme participera aux deux réunions régionales restantes, organisées respectivement par la CEE et la Commission économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC).

27. La Conseillère spéciale a assisté à la Consultation de haut niveau sur les femmes rurales et l'information, au nom du Secrétaire général. Cette manifestation a réuni plus de 360 participants originaires de 118 pays, ainsi que des représentants d'organismes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales, qui ont examiné un projet de stratégie d'action en faveur des femmes rurales s'inscrivant dans le cadre du suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et du Sommet mondial de l'alimentation (1996). La Conseillère spéciale a dirigé une table ronde sur les méthodes et les approches à suivre pour diffuser l'information dans les zones rurales, au moyen des voies de communication traditionnelles ou des techno-

logies nouvelles. Au cours de la réunion, la Conseillère spéciale a eu l'occasion de s'entretenir du suivi de Beijing et des préparatifs de la session extraordinaire avec des ministres originaires de plusieurs pays. Elle a également participé à la Conférence panafricaine des femmes pour une culture de la paix et de la non-violence qui s'est tenue à Zanzibar (République-Unie de Tanzanie) du 17 au 20 mai 1999 sous l'égide de l'UNESCO.

28. La Conseillère spéciale a ouvert et présidé la première journée du Colloque de magistrats sur l'application du droit international relatif aux droits de l'homme au plan national. Ce colloque, organisé par la Division de la promotion de la femme en étroite consultation avec l'UNICEF, s'est tenu du 27 au 29 octobre à l'Office des Nations Unies à Vienne, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et du dixième anniversaire de l'adoption de la Convention sur les droits de l'enfant. Au cours des trois journées de cette manifestation, une centaine de juges et de magistrats originaires de 65 pays ont examiné les possibilités qui s'offrent de faire appliquer plus largement et plus systématiquement, au niveau national, les dispositions du droit international relatif aux droits de l'homme figurant dans les deux Conventions, afin de promouvoir les droits des femmes et des enfants, en particulier ceux des petites filles. Au cours des sessions plénières et des groupes de travail, les participants se sont penchés sur trois thèmes : la nationalité et le mariage et les relations familiales; la violence à l'égard des femmes; les droits des femmes et des petites filles dans le domaine du travail. À l'issue des trois journées du Colloque, les participants ont adopté un communiqué. La Division publiera avant la session extraordinaire un rapport complet contenant les exposés thématiques ainsi que les documents des groupes de travail.

C. Comité interorganisations du CAC sur les femmes et l'égalité entre les sexes

29. À l'issue de la quatrième session du Comité tenue du 23 au 26 février 1999, les responsables d'activités ont examiné plusieurs questions dans l'intervalle des sessions. La cinquième session du Comité aura lieu du 23 au 25 février 2000. Une série de réunions officieuses se sont déroulées à New York dans le courant de

l'année. S'appuyant sur une recommandation formulée par le Comité interorganisations à sa quatrième session en février 1999, le Comité administratif de coordination (CAC) a adopté une déclaration en guise de contribution au processus préparatoire, laquelle sera communiquée au comité préparatoire. Les résultats de plusieurs des activités en cours du Comité seront également transmis en tant que contribution au processus préparatoire. En sa qualité de Présidente du Comité, la Conseillère spéciale présentera un rapport oral sur ces contributions à la Commission et au Comité préparatoire.

30. En application d'une décision du Comité, la Division de la promotion de la femme, en tant que responsable d'activités du Comité, a organisé un séminaire sur la démarginalisation des femmes dans l'optique de la sécurité collective. La CESAP a accueilli à Bangkok ce séminaire qui s'est déroulé les 7 et 8 décembre 1999. Il a permis de réunir des participants de nombreux organismes du système des Nations Unies et du Groupe de travail sur la parité entre les sexes du Comité d'aide au développement de l'OCDE. S'appuyant sur deux séminaires antérieurs (un sur la démarginalisation des femmes qui s'est déroulé en 1997 et un autre sur une approche de la parité entre les sexes axée sur les droits fondamentaux des femmes qui a eu lieu en 1998) et dans la perspective de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui se tiendra en juin 2000, les débats ont été orientés sur l'examen de mesures concrètes visant à promouvoir les questions interdépendantes que sont la démarginalisation des femmes, la parité entre les sexes et la sécurité collective.

31. Le séminaire a adopté un communiqué final récapitulant ses principaux résultats. Il a souligné que les débats sur la sécurité n'avaient pas abordé la question de la compréhension des différences et inégalités fondamentales entre la sécurité des femmes et celle des hommes. Les participants ont identifié cinq questions spécifiques et interdépendantes qu'il est nécessaire d'intégrer au débat sur la sécurité collective, à savoir la violence à l'égard des femmes et des filles; les inégalités entre les sexes en ce qui concerne la maîtrise des ressources; les inégalités en termes de pouvoir et de prise de décisions; les droits fondamentaux des femmes; et les femmes (ainsi que les hommes) en tant que forces agissantes et non en tant que victimes. Constatant des insuffisances dans la prise en compte des différences entre les sexes tant au niveau des politiques qu'à celui de la pratique, les participants ont formulé un

certain nombre de recommandations afin de promouvoir l'autonomisation des femmes dans l'optique de la sécurité collective. S'agissant des politiques, ils ont préconisé :

a) D'intégrer des législations tenant compte des sexospécificités et le respect des dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans les débats et mesures concernant les politiques à mettre en oeuvre;

b) De tenir compte de l'expérience acquise pour susciter un dialogue de fond qui tirera parti des échanges entre les organisations non gouvernementales et les autres acteurs de la société civile d'une part et les gouvernements d'autre part, afin de promouvoir la contribution des femmes aux niveaux les plus élevés;

c) De créer des mécanismes de contrôle efficaces en matière d'égalité entre les sexes en fournissant des documents d'information, en diffusant plus régulièrement les leçons tirées de l'expérience et en rassemblant des données ventilées par sexe afin de peser sur la formulation des politiques et la mise en oeuvre des activités opérationnelles;

d) D'apprécier à sa juste valeur le rôle prépondérant et novateur des femmes dans le règlement des conflits et la consolidation de la paix et d'intégrer ces efforts à la prévention des conflits et à la reconstruction après les conflits.

32. Au niveau pratique, on a recommandé :

a) De créer un environnement porteur favorable à la démarginalisation des femmes et de fournir des ressources aux organisations, y compris aux organisations non gouvernementales, qui participent activement à ce processus;

b) D'encourager le renforcement des capacités et de favoriser l'acquisition de notions élémentaires de droit afin de garantir une application plus efficace de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son protocole facultatif;

c) D'assurer la participation des femmes et leur pleine intégration aux activités et missions liées à la promotion de la paix et à la reconstruction après les conflits;

d) De veiller à ce que tous les rapports adressés aux organes intergouvernementaux sur la consolidation et le maintien de la paix et la reconstruction

tiennent suffisamment compte de l'égalité entre les sexes;

e) De s'efforcer de créer une base de données commune sur les questions relatives à l'égalité entre les sexes et à la sécurité des personnes, y compris les leçons tirées de l'expérience, les bonnes pratiques, les directives, les cadres de référence, les documents pédagogiques, les résultats des recherches et les codes de conduite.

33. La Division de la promotion de la femme élabore actuellement un rapport sur les travaux du séminaire.

D. Point des plans d'action nationaux

34. En 1999, 11 États Membres (Belgique, Burundi, Cap-Vert, Érythrée, Grèce, Malawi, Namibie, Pays-Bas, Qatar, République de Moldova, Yémen) et un observateur (Suisse) ont présenté leurs plans d'action nationaux à la Division de la promotion de la femme. Au 1er décembre 1999, un total de 116 États Membres, deux observateurs et cinq groupes régionaux et sous-régionaux avaient présenté des plans. Les plans d'action nationaux ont servi de base à l'examen et à l'évaluation du Programme d'action de Beijing. De nombreux États Membres se sont fondés sur l'examen et l'évaluation du plan d'action national pour répondre au questionnaire.

E. Activités d'organisations non gouvernementales et autres institutions de la société civile portées à l'attention du Secrétaire général

35. Depuis que le Secrétaire général a présenté son dernier rapport à l'Assemblée générale sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (A/54/264), plusieurs manifestations se sont déroulées aux niveaux international, régional et national sous les auspices d'organisations non gouvernementales. Plusieurs initiatives ont également été prises par des organisations non gouvernementales à l'échelle mondiale dans l'optique de la préparation de la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale. Bien que ces activités n'aient pas été signalées systé-

matiquement au Secrétariat, certaines ont été portées à l'attention de la Division de la promotion de la femme.

36. Plusieurs organisations non gouvernementales ont établi leurs propres rapports sur le suivi de l'application du Programme d'action de Beijing en tant que contribution à la session extraordinaire. Soroptomists International a adressé un questionnaire à l'ensemble de ses membres dans le monde pour recueillir des informations. Le Comité pour l'égalité de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) compilera les informations recueillies auprès des syndicats de femmes. Zonta International a également envoyé une enquête sous forme de questionnaire à ses clubs pour rassembler des informations sur les progrès réalisés au niveau de l'égalité des sexes dans chaque pays où elle est représentée et pour créer les compétences nécessaires afin que les enquêteurs puissent jouer un rôle mobilisateur en recueillant les informations voulues, et elle envisage d'intégrer les résultats de l'enquête à sa contribution à la session extraordinaire. Les Groupes de travail des ONG sur la situation des petites filles (New York et Genève) achèvent actuellement un rapport différent de celui des gouvernements, dans lequel ils évaluent les derniers progrès réalisés en ce qui concerne la situation des petites filles et qui sera présenté aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales lors de la session extraordinaire. Ce rapport a pour objectif d'exposer les lacunes entre les engagements contractés et les mesures prises, les obstacles rencontrés et les efforts fructueux des gouvernements et des organisations de la société civile.

37. Les organisations non gouvernementales se sont efforcées de rassembler et de diffuser des informations en vue de participer utilement au processus d'examen ainsi qu'à la session extraordinaire. Global WENT 99 a établi une fiche/liste de contrôle afin de suivre les progrès réalisés dans les domaines critiques concernant les femmes et les médias et qui pourra servir éventuellement de modèle pour d'autres domaines critiques du Programme d'action de Beijing. Elle sera transmise aux réseaux d'information, aux organisations non gouvernementales et autres organismes de la société civile dans le monde. Le Centre de la Tribune internationale de la femme (CTIF) a publié trois numéros d'une série intitulée «Preview 2000» qui est consacrée aux plans et préparatifs en vue de l'examen quinquennal de l'application du Programme d'action. Isis International-Manila a élaboré la première brochure sur le pro-

cessus d'examen, qui fournit des informations générales sur les activités, les programmes, les organisations à contacter et les personnes associées aux préparatifs ainsi que sur le déroulement de la session extraordinaire. Cette brochure a pour objectif d'informer les groupes et organisations de femmes de la région de l'Asie et du Pacifique et de les encourager à participer à l'évaluation d'un document directif à l'échelon international visant à promouvoir l'autonomisation des femmes et leur rôle dans le développement.

38. Avec le soutien et sous le parrainage de Women Watch, Women Action 2000 a organisé un séminaire de cinq jours, qui s'est tenu du 27 septembre au 2 octobre 1999 à Séoul (République de Corée), afin de former les fournisseurs d'information, les constructeurs de sites Web et les techniciens de maintenance de la région, et pour créer un site Web mondial qui servirait de site central pour la collecte, le partage et la corrélation d'informations sur le processus d'examen. Ce site Web a été lancé le 26 novembre 1999 (<http://www.womenaction2000.org>).

39. La communauté des ONG a décidé d'organiser une session de travail des ONG les 3 et 4 juin 2000, avant la session extraordinaire. La Conférence des organisations non gouvernementales (ONG) dotées du statut consultatif auprès de Conseil économique et social a facilité la tenue de la première réunion du comité de planification international, le 11 août 1999. La deuxième réunion a eu lieu le 23 novembre 1999, avec l'assistance du Centre for Women's Global Leadership.

40. Dans le cadre de leur campagne en vue de la session extraordinaire, Égalité maintenant a publié un numéro de *Women's Action* dans lequel sont citées les législations discriminatoires toujours en vigueur en dépit d'engagements répétés, au plan juridique, en faveur du respect des dispositions sur la parité des sexes qui figurent dans la plupart des constitutions nationales et dans le droit international. En coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et UNIFEM, Flora Tristan a publié des études de cas intitulées «En route pour Beijing», qui rendent compte du processus de Beijing en Amérique latine et dans les Caraïbes. Le réseau WIDE a organisé une conférence à Ede (Pays-Bas) du 28 au 30 mai 1999 en collaboration avec la Société pour le développement international et Vrouwenberaad Ontwikkelingssamenwerking, afin de débattre des moyens qui permettraient aux organisations non gouvernementales d'assurer un suivi efficace des grandes conférences des Nations Unies. Le rapport

de la conférence, intitulé «Faire le lien entre les examens respectifs, cinq ans après, des résultats de la Conférence du Caire, du Sommet de Copenhague et de la Conférence de Beijing avant le XXI^e siècle», a été publié en octobre 1999.

41. En collaboration avec la Division de la promotion de la femme et le PNUD, le National Council for Research on Women a tenu sa conférence annuelle du 9 au 11 décembre 1999, laquelle était axée sur la perception et la valorisation de la contribution des femmes et des filles et sur l'examen quinquennal de la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing. Une conférence d'une journée a été organisée à Chicago le 6 décembre 1999 afin d'examiner les progrès accomplis depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Intitulée «Women's rights are human rights: exploring the local-global linkages» (Les droits des femmes sont des droits fondamentaux : explorer les liens existant aux niveaux local et international), la conférence était parrainée et organisée par plusieurs organisations non gouvernementales et groupes de femmes de la région.

III. Informations fournies conformément à des mandats spécifiques

A. Situation des femmes palestiniennes et assistance prêtée par les organismes des Nations Unies

42. Dans sa résolution 1999/15, le Conseil économique et social a demandé que lui soit présenté un rapport sur la situation des femmes palestiniennes et l'assistance fournie par les organismes des Nations Unies. Les indications ci-après, qui portent sur la période allant de septembre 1998 à septembre 1999, sont fondées sur les informations communiquées par les organismes des Nations Unies qui suivent la situation des Palestiniens dans les territoires occupés et dans les camps de réfugiés. Ces organismes sont notamment le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés et le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la situation des droits de l'homme dans les

territoires palestiniens occupés depuis 1967. On trouvera dans le présent rapport les informations fournies par six organismes des Nations Unies en réponse aux demandes qui leur avaient été adressées concernant l'assistance aux femmes palestiniennes.

1. Situation des femmes palestiniennes

43. Dans son rapport sur la situation économique et sociale en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés a indiqué que la situation économique globale s'était améliorée depuis 1997 tout en précisant que la croissance économique avait entraîné une hausse de l'emploi et des revenus des ménages dans les territoires occupés. En 1998, le taux de chômage des femmes a chuté de 21,3 % pour s'établir à 16,9 %; celui des hommes a également diminué et s'élève à 15,5 %. Le taux de participation des femmes à la population active a baissé, passant de 12,3 % en 1997 à 11,7 % en 1998⁵. En 1998, plus de 92 % des nouveaux emplois en Cisjordanie et dans la bande de Gaza sont allés à des hommes, ce qui s'explique peut-être par le fait que la plupart des emplois étaient situés dans les zones contrôlées par Israël⁶ et le secteur du bâtiment où les femmes sont très peu nombreuses pour des raisons tant culturelles que structurelles. Il ressort des enquêtes sur l'emploi que les salaires des femmes demeurent systématiquement inférieurs à ceux des hommes et que les salaires dans les secteurs économiques où les femmes sont fortement représentées sont inférieurs à la moyenne⁷.

44. L'année 1998 a vu une augmentation des revenus des ménages, due à une hausse des salaires moyens en termes réels. Cette année-là, les salaires ont permis de couvrir en moyenne 70,5 % des besoins de base des ménages et 52,2 % de leurs dépenses totales contre 63,79 % et 46,4 %, respectivement, en 1997. Toutefois, à l'exception d'une augmentation de 4,5 % des dépenses d'éducation peut-être due au plus grand nombre d'inscriptions dans des écoles privées plus onéreuses, les dépenses des ménages ont chuté de 2,1 % en termes réels en 1998⁷. Il semblerait que les incertitudes quant à l'avenir continuent d'ébranler la confiance des consommateurs et les incitent à reporter de plus en plus leurs achats. En outre, lorsque le revenu du ménage ne suffit pas à couvrir tous les besoins, la femme en est la première victime notamment parce que cela entraîne pour elle un surcroît de travail non rémunéré.

45. Le nombre de jours de bouclage complet et interne imposés par les autorités israéliennes en Cisjordanie et dans la bande de Gaza a été nettement moins élevé en 1998, ce qui a entraîné une forte augmentation des revenus et de la productivité; 5,2 % de jours de travail ont été perdus en 1998 contre 20,5 % en 1997. Toutefois, les politiques de bouclage continuent d'avoir de lourdes répercussions dans les domaines social et économique.

46. Dans son rapport à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-cinquième session, le 20 janvier 1999, M. Hannu Halinen (Finlande), Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, a indiqué que le nombre de Palestiniens détenus dans des prisons et des centres de détention israéliens avait diminué. On comptait 2 200 prisonniers palestiniens, dont sept femmes. La question des prisonniers palestiniens qui continuent d'être détenus en violation des articles 49 et 76 de la quatrième Convention de Genève demeure une source de vive préoccupation et de tension dans les territoires occupés⁸. À Gaza, le Rapporteur spécial s'est entretenu avec des anciens détenus et a été informé que leurs épouses et enfants se trouvaient dans une situation économique extrêmement difficile car ces prisonniers étaient souvent le principal soutien de la famille. Les visites familiales étaient également très rares car les prisonniers étaient souvent emmenés en Israël et il était difficile d'obtenir l'autorisation d'entrée sur le territoire israélien⁹.

47. D'après le rapport du Rapporteur spécial, un certain nombre d'anciens prisonniers souffrent de traumatismes psychologiques, ce qui a des répercussions sur leur vie familiale¹⁰. Selon le Rapporteur, le phénomène inquiétant de la violence familiale dans les territoires occupés pourrait être dû en partie aux traumatismes psychologiques subis par les anciens prisonniers.

48. Le Rapporteur spécial a indiqué qu'il y avait eu moins de décès aux postes de contrôle dus aux formalités imposées pour le passage des ambulances. Deux personnes seraient mortes en 1998, y compris une mère décédée après avoir accouché au poste de contrôle d'Hébron alors qu'elle attendait l'autorisation d'entrer en Israël. Le Rapporteur a fait observer que l'armée israélienne avait admis son erreur et que les soldats concernés avaient été traduits devant un tribunal militaire¹¹.

49. D'après le Rapporteur spécial, l'expansion des colonies israéliennes existantes et la construction de nouvelles, ainsi que de routes de contournement demeuraient une source de vive préoccupation dans les territoires occupés et auraient un impact sur la situation socioéconomique des Palestiniens. Par exemple, il est indiqué dans le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés que le 23 novembre, le corps d'une jeune Palestinienne d'Hébron a été découvert près de la colonie d'El-Azar, au sud de Bethléem. La police palestinienne était convaincue que la victime avait été assassinée par les colons¹². Le Comité spécial a également signalé qu'une Palestinienne avait été agressée par des colons alors qu'elle revenait dans son quartier qui avait été bouclé¹³.

50. Le Comité spécial a également indiqué que cinq écolières palestiniennes avaient été blessées dans une échauffourée qui s'était produite le 26 novembre 1998 entre des écolières et des enseignants palestiniens, des policiers israéliens et des femmes de la colonie de Bet-Hadassa. La directrice de l'école a déclaré que des femmes de la colonie avaient commencé à les injurier alors qu'elles se déplaçaient dans la colonie juive. La confrontation a rapidement dégénéré en rixe généralisée. La police israélienne a été appelée et a déclaré que les élèves avaient été invitées à cesser leur manifestation et à retourner à l'école. Devant leur refus, plusieurs ont été arrêtées¹⁴.

51. Le Comité spécial a également fait savoir que de violents affrontements avaient éclaté le 28 décembre 1998 entre des Palestiniens indignés et des soldats israéliens qui ripostaient aux jets de pierres des premiers, à la suite de l'expulsion de deux familles à Kifl Harith¹⁵. Lors des affrontements, sept Palestiniens et deux soldats ont été blessés. Les militaires ont employé des gaz lacrymogènes pour obliger 20 femmes à quitter la maison d'une des familles.

2. Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

52. La Palestine a répondu au questionnaire du Secrétariat sur l'application du Programme d'action de Beijing.

53. À la suite de l'adoption du Programme d'action et compte tenu des instruments palestiniens nationaux, arabes et régionaux approuvés dans le cadre des prépa-

ratifs de la Conférence et des résultats de la conférence ministérielle arabe tenue à Amman en septembre 1996, des travaux ont été menés aux niveaux institutionnel et communautaire pour définir une stratégie nationale en faveur des Palestiniennes, tenant compte des ressources dont dispose la Palestine et des besoins prioritaires de ces femmes. Le lancement de la stratégie nationale ainsi définie a été annoncé lors d'une conférence tenue en juin 1997.

54. Un certain nombre de mécanismes ont été établis aux fins de la mise en oeuvre de la stratégie; au niveau gouvernemental, un mécanisme de coordination (le Comité interministériel de coordination), composé de représentants des départements des affaires féminines des ministères et organismes publics, a été chargé de promouvoir la condition des femmes palestiniennes. Le Comité mène ses travaux conformément aux recommandations du Programme d'action et compte tenu des besoins et priorités des femmes palestiniennes, l'objectif étant de traduire en action les recommandations formulées.

55. Dans sa réponse au questionnaire, l'Autorité nationale palestinienne a fourni des informations très complètes sur la situation des femmes palestiniennes. Compte tenu des besoins prioritaires de ces femmes, des activités ont été entreprises conformément au Programme d'action, l'accent étant mis sur les huit domaines prioritaires.

56. D'après le rapport, malgré les traditions, la notion d'égalité entre les sexes est désormais acceptée par la société palestinienne et l'image des femmes a commencé à changer. Les femmes ont davantage accès à l'éducation et à l'emploi et auront de plus en plus les moyens de travailler, de mener une vie productive et d'utiliser les technologies de pointe, ce qui permettra de renforcer leur rôle et de promouvoir l'égalité entre les sexes dans les principaux domaines d'activité examinés à Beijing.

3. Assistance apportée aux femmes palestiniennes

57. Il ressort des informations fournies par les organismes des Nations Unies que ceux-ci accordent de plus en plus d'importance aux questions de parité entre les sexes dans le cadre de leurs activités d'assistance dans des domaines comme l'éducation, les activités génératrices de revenus et le renforcement des capacités et des institutions. Toutefois, aucune information

n'a été fournie en ce qui concerne le domaine essentiel de la santé en matière de reproduction.

58. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCR) a appuyé la création d'un groupe chargé des droits fondamentaux de la femme au sein d'une organisation non gouvernementale locale qui accorde la priorité à la prestation de services de recherche juridique et à l'éducation pour améliorer la situation des femmes dans la société palestinienne ainsi qu'à la prestation d'une assistance juridique tant aux femmes qu'aux groupes de femmes. Le HCR aide également les législateurs et les organisations de la société civile à procéder à la révision de la législation applicable à l'état civil. Il participe en outre aux travaux de l'Équipe spéciale des Nations Unies sur la problématique hommes-femmes, qui s'est employée récemment à organiser une campagne de prévention de la violence contre les femmes.

59. Au cours de la période considérée, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a prêté un appui à l'Autorité nationale palestinienne sous la forme suivante :

a) Fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs au Comité national des femmes palestiniennes aux fins de l'élaboration du rapport national palestinien sur l'application du Programme d'action de Beijing; et

b) Élaboration d'un document de travail sur la parité entre les sexes et la citoyenneté ainsi que le rôle des ONG en Cisjordanie et dans la bande de Gaza avant et après les accords de paix.

60. Depuis 1994, l'action du Programme alimentaire mondial (PAM) en Cisjordanie et dans la bande de Gaza vise essentiellement à réduire la pauvreté et à prêter une assistance aux populations les plus défavorisées.

61. En mai 1998, le bureau du PAM a lancé, pour une durée de deux ans, un projet d'appui au programme de sécurité sociale du Ministère des affaires sociales, qui vise à répondre aux besoins urgents des ménages les plus pauvres en matière de sécurité alimentaire. Quelque 16 000 familles extrêmement pauvres de la bande de Gaza et 12 000 autres en Cisjordanie bénéficient de l'aide alimentaire du PAM. Plus de 65 % de ces foyers ont à leur tête des femmes.

62. La stratégie du PAM est fondée sur les engagements pris à la suite de la Conférence de Beijing de promouvoir la condition des femmes et de réduire les

inégalités entre les sexes au cours de la période 1996-2001. Outre ses programmes de sécurité sociale, le PAM a fourni des vivres dans le cadre des activités suivantes menées en 1998-1999 : formation de 23 femmes au métier d'assistante sociale; programmes d'alphabétisation à l'intention de 754 femmes de la bande de Gaza; formation de 150 femmes à la cuisine, au jardinage et au recyclage de l'eau; formation de 85 femmes au métier d'aide-soignante; programme «vivres contre travail» à l'intention de 50 femmes appartenant à un ménage à faible revenu.

63. En outre, afin de combattre les stéréotypes qui limitent les perspectives offertes aux femmes palestiniennes, le bureau du PAM organise des séminaires de sensibilisation à la parité entre les sexes pour le personnel du PAM, des organismes publics compétents et des ONG partenaires d'exécution.

64. Il ressort d'un rapport d'activité récent (avril 1999) que des efforts particuliers ont été déployés pour faire participer les femmes à tous les projets au niveau de la prise de décisions et en tant que bénéficiaires.

65. L'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient fournit des services d'éducation et de santé, des secours et des services sociaux à quelque 3,6 millions de réfugiés de Palestine enregistrés en Jordanie, au Liban, en République arabe syrienne, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Il a également prêté une assistance aux femmes palestiniennes dans le cadre de ses programmes ordinaires d'assistance aux réfugiés palestiniens.

66. Durant l'année scolaire 1998-1999, les écoles préparatoires, primaires et secondaires gérées par l'Office ont accueilli au total 458 716 élèves, dont 228 935 filles (soit 49,9 %). Les femmes ont représenté 62 % des personnes inscrites aux stages techniques et semi-professionnels de l'Office. Sur les 866 étudiants qui ont bénéficié de bourses de l'Office en 1998/99, 46 % étaient des femmes.

67. L'Office a fourni aux réfugiés palestiniens une vaste gamme de services de santé maternelle et infantile et de services de planification familiale dans le cadre de son programme de soins de santé primaires car il est conscient que ce sont surtout les femmes qui sont touchées par les problèmes de santé infantile et de santé en matière de procréation (complications de la grossesse et de l'accouchement, mortalité maternelle et infantile, malformations congénitales et handicaps). Les femmes en âge de procréer et les enfants représen-

tant les deux tiers des 3,6 millions de réfugiés palestiniens enregistrés, cet investissement dans la santé maternelle et infantile a été essentiel pour le développement socioéconomique.

68. Les difficultés économiques rencontrées par les communautés de réfugiés durant la période considérée les ont rendues plus fortement tributaires du revenu gagné par les femmes. Dans 50 % des familles bénéficiaires du programme d'aide d'urgence de l'Office qui ont reçu une aide alimentaire et matérielle directe, le chef de famille était une femme. Le programme de l'Office pour la participation des femmes au développement a permis d'offrir une vaste gamme de services sociaux, culturels et éducatifs à l'échelon de la communauté. Soixante-dix centres chargés du programme de promotion de la femme ont servi de centres de coordination au sein des communautés de réfugiés pour les activités de l'Office auprès des femmes. Entre juin 1998 et juillet 1999, un total de 20 534 bénéficiaires ont pris part aux diverses activités organisées par les centres : exposés sur la santé et la société civile, assistance juridique, puériculture, formation en informatique et en langues, exercices de mises en forme. Les centres ont poursuivi leurs efforts pour parvenir à l'autonomie administrative et financière.

69. En 1998-1999, le programme de création de revenus a permis à l'Office d'accorder des prêts d'une valeur de 1 670 000 dollars à 2 612 femmes faisant vivre 13 060 personnes à charge. Depuis 1994, le programme a procuré des prêts d'une valeur de 8 180 000 dollars à 11 736 femmes organisées en 1 773 groupes de solidarité. Ces femmes ont obtenu de nouveaux prêts à l'issue de chaque cycle de remboursement accompli. Le programme a fonctionné de façon autonome : toutes les dépenses opérationnelles et la provision pour pertes sur prêts ont été couvertes par les recettes des opérations de prêt et des autres activités bancaires. Le taux de remboursement annuel des prêts a dépassé constamment 99,64 %.

70. Au cours de la période sur laquelle porte le rapport, un total de 1 526 femmes ont bénéficié du programme de lutte contre la pauvreté qui a fourni de petits prêts pour des projets de création de revenus.

71. En 1996, le PNUD a lancé un projet pour apporter un appui aux services des différents ministères responsables de la promotion de la femme afin de promouvoir l'égalité entre les sexes. Il s'agissait de renforcer la capacité des ministères, d'intégrer les sexospécificités

et le développement et d'établir des politiques, des stratégies et des programmes sexospécifiques. Le projet s'est achevé en 1998.

72. Il a permis des échanges d'informations, une coordination de la planification et un partage de l'expérience qui ont aidé les services chargés de la promotion de la femme d'introduire une perspective sexospécifique dans tous les ministères de l'Autorité palestinienne. Grâce à l'action du PNUD en faveur de la création de capacités, du renforcement structurel et du développement des institutions, différents ministères ont conçu, établi et commencé à appliquer leurs propres projets pour répondre aux besoins des groupes dont ils ont la charge.

73. Afin de renforcer le Service de la promotion de la femme créé récemment au Ministère de la culture, le PNUD a financé en 1998, un concours de création littéraire et d'art de l'illustration. Près de 200 femmes y ont participé et les lauréates ont été fêtées lors d'une cérémonie officielle. Les cinq œuvres couronnées dans chaque catégorie seront publiées en 1999 sous forme de brochures.

74. En 1999, pour amorcer le remplacement du régime d'aide sociale mis en place par le Ministère des affaires sociales en lui substituant une démarche tournée davantage vers le développement, le PNUD, en collaboration avec le service de la promotion de la femme du Ministère, a lancé un projet de lutte contre la pauvreté destiné à venir en aide aux familles et aux groupes démunis grâce à des projets de création de revenus et d'emplois s'adressant spécialement aux ménages dans lesquels le chef de famille est une femme. Un centre de lutte contre la pauvreté sera créé dans la première phase du projet. Au cours de la phase II, ce centre étudiera des propositions de projet émanant des groupes cibles suivant des critères préétablis qui aideront les intéressés à sortir de la pauvreté.

75. En outre, en 1997-1998, le PNUD, en collaboration avec le Comité interministériel de promotion de la femme, a lancé avec succès un projet pilote d'un an pour la création d'un centre de développement destiné aux jeunes filles des zones rurales à Silt El-Dhaher (Djénine). En 1999, le projet a été étendu à trois centres situés en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

76. Dans le secteur non gouvernemental, le PNUD procure un appui à la rédaction d'un rapport qui analyse la condition de la femme dans les territoires occupés, dans le cadre de la Convention sur l'élimination

de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Cette initiative se déroule en collaboration avec le Centre d'assistance juridique et de conseil aux femmes et comprend un colloque de formation des cadres moyens supérieurs des organisations non gouvernementales et gouvernementales qui doit servir à diffuser l'information au sujet de la Convention et à créer des groupes de travail, qui suivront l'évolution des droits économiques, à l'éducation et à la formation, des droits de la famille, des droits en matière de santé, de la participation, et de la représentation politique, ainsi que la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Le rapport devrait paraître en mars 2000.

77. Cherchant à promouvoir un système éducatif qui tienne dûment compte des différences entre les sexes, le PNUD a mis au point, en 1997, un projet d'aide à quatre organisations non gouvernementales actives dans le domaine éducatif pour définir des programmes scolaires qui répondent aux besoins particuliers des garçons et des filles. Les enseignants ont reçu une formation pour créer des modules qui intègrent les sexes au processus d'apprentissage. Au cours des stages de formation, un manuel de formation sur les sexes a été rédigé pour aider les établissements scolaires à adopter concrètement une perspective sexospécifique dans les activités d'enseignement. Le projet s'est adressé aux établissements publics et privés et aux écoles de l'Office; il a comporté une campagne de sensibilisation de la population, avec des animations diverses, notamment des émissions radiophoniques hebdomadaires pour les jeunes qui ont abordé la question des différences entre les sexes. Ce projet réussi est achevé à la fin de 1998.

78. Le PNUD participe activement aux travaux de l'Équipe spéciale sur la problématique hommes-femmes qui ont pour but d'arriver à une programmation conjointe des organismes des Nations Unies dans les domaines de la participation des femmes au développement et des sexes au développement, et d'inciter et d'aider les institutions palestiniennes partenaires à tenir compte des sexes dans leur processus de décision. En novembre 1999, dans le cadre de la campagne pour les droits des femmes, le PNUD a financé trois messages télévisés au sujet de la violence à l'égard des femmes et une journée de réflexion sur le thème de la pauvreté et de la violence.

79. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme a mis au point la deuxième phase de son projet concernant la suite à donner à la Conférence de

Beijing et fixé les objectifs suivants : 1) appuyer et renforcer les mécanismes institutionnels permanents pour la promotion de la femme; 2) garantir l'intégration de la parité entre les sexes dans le processus de planification nationale; 3) consolider le réseau de mécanismes de promotion de la femme aux échelons national, régional et international. Le projet, lancé en octobre 1998, cherche à concentrer l'attention sur ces trois grands domaines thématiques. Dans chaque pays concerné par le projet, des priorités nationales ont été définies dans les domaines d'importance essentielle. Pour les territoires palestiniens, les priorités sont la législation, les politiques, l'économie, les questions sociales, l'éducation, la santé, l'environnement, les médias et la situation des femmes sous l'occupation.

80. Le Fonds a également lancé une initiative pour promouvoir l'intégration des femmes dans le processus de développement. Il s'agit de renforcer la capacité des organisations gouvernementales et non gouvernementales de donner suite au Programme d'action en recueillant des informations sur les programmes et les projets consacrés à la participation des femmes au développement ainsi qu'au sexes et au développement qui sont exécutés dans les territoires palestiniens par diverses organisations gouvernementales et non gouvernementales, internationales et nationales. Les renseignements recueillis seront diffusés largement pour faciliter les échanges d'informations sur la question entre les donateurs, les organismes des Nations Unies, l'Autorité palestinienne et les organisations internationales de la société civile, afin de veiller à la complémentarité des initiatives engagées et d'éviter les chevauchements.

4. Conclusions

81. En dépit des efforts considérables déployés par l'Autorité palestinienne, par la société civile, et par les organismes du système des Nations Unies pour améliorer les conditions économiques et sociales dans lesquelles vivent les Palestiniennes, la situation des femmes de Palestine continue de nécessiter une attention particulière. Les Palestiniennes pâtissent toujours d'un accès inégal au marché du travail et aux activités rémunératrices. Elles sont également victimes d'une ségrégation de fait en matière d'emploi et sont donc fortement représentées dans les secteurs mal rémunérés.

82. Comme l'ont montré les précédents rapports, la situation et les conditions de vie des Palestiniennes sont étroitement liées au progrès du processus de paix.

Le présent rapport indique que les femmes des territoires occupés subissent toujours les conséquences préjudiciables de diverses mesures telles que la fermeture des frontières et l'implantation de colonies.

83. L'intégration des sexes dans les programmes d'édification de la nation et la participation entière et égale des Palestiniennes sont déterminantes pour assurer une paix durable. Aussi, les organismes du système des Nations Unies continueront-ils à aider les Palestiniennes afin qu'elles soient mieux à même de participer pleinement et sur un pied d'égalité au processus de paix et à l'édification et à l'essor de la société palestinienne.

B. Libération des femmes et des enfants pris en otage lors de conflits armés, y compris de ceux qui ont été emprisonnés ultérieurement

84. À sa quarante-troisième session, la Commission de la condition de la femme a adopté la résolution 43/1 relative à la libération des femmes et des enfants pris en otage lors de conflits armés, y compris de ceux qui ont été emprisonnés ultérieurement. Elle a prié le Secrétaire général d'établir, en se fondant sur les éléments d'information communiqués par les États et les organisations internationales compétentes, un rapport sur l'application de la résolution, et de le lui présenter à sa quarante-quatrième session. Une note verbale datée du 17 septembre 1999 a été communiquée à tous les États Membres; au 20 novembre 1999, le Secrétariat avait reçu 12 réponses, six émanant de gouvernements et six du système des Nations Unies.

85. Les Gouvernements d'Antigua et Barbuda, du Brunei Darussalam et de la République-Unie de Tanzanie ont indiqué que la situation décrite par la résolution 43/1 n'existait pas dans leurs pays, exempts de conflit armé.

86. Le Gouvernement thaïlandais a indiqué que la question des femmes et des enfants détenus en otages n'était pas pertinente dans le cas de son pays, mais qu'il offrait l'asile et procurait des services éducatifs et de santé à des réfugiés, à des personnes déplacées et à des demandeurs d'asile, femmes et enfants surtout, fuyant les conflits armés qui sévissent dans les pays voisins.

87. Les Gouvernements australien et norvégien ont indiqué qu'ils cherchaient à donner suite à la résolution en participant à des activités internationales liées aux questions humanitaires, à l'action préventive et au maintien et au rétablissement de la paix.

88. Le Département des opérations de maintien de la paix a fourni des renseignements venus de trois de ses missions sur le terrain. La Force intérimaire des Nations Unies au Liban a indiqué que quatre femmes et trois garçons âgés de moins de 18 ans, ainsi que 11 autres garçons qui étaient âgés de moins de 18 ans au moment de leur incarcération, étaient toujours en détention à la prison d'El Kham, sous le contrôle de l'armée du Sud-Liban. Dans une déclaration sous serment signée et soumise à la Cour supérieure de justice le 27 septembre 1999, en réponse à une pétition rédigée au nom de quatre détenus d'El Kham, le général de division Dan Halutz, chef des opérations de l'armée israélienne, a reconnu que les services israéliens de renseignements (Shin Bet) donnent des instructions aux gardiens et aux agents chargés d'interroger les détenus de la prison d'El Kham et les rémunèrent. Le Comité international de la Croix-Rouge est la seule organisation qui ait accès à la prison d'El Kham mais elle n'a toujours pas publié de rapport sur les conditions de détention dans cet établissement.

89. La Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) a indiqué que les dispositions de la résolution 43/1, notamment la référence à la prise d'otages, ne semblaient pas avoir de lien direct avec la situation au Sahara occidental. Toutefois, les parties au conflit, à savoir le Royaume du Maroc et le Front POLISARIO, ont chacune accusé la partie adverse de détenir des femmes et/ou des enfants en otages.

90. Selon la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone, la guerre en Sierra Leone a donné lieu à des enlèvements massifs de civils, dont des femmes et des enfants, par les forces opposées à l'État. Durant la période qui a précédé la signature de l'Accord de paix de Lomé en juillet 1999, des milliers de civils ont été enlevés. À l'époque, on a estimé que le nombre de personnes détenues se situait entre 12 000 et 20 000. Selon la Mission, la gravité du problème est attestée par le fait que 3 000 enfants ont été enlevés au même endroit, à Freetown, la capitale, lors d'une incursion des rebelles en janvier 1999. La Mission a également indiqué que près de 30 % des combattants rebelles, dont les effectifs sont estimés à 15 000 personnes, sont

des enfants, enlevés pour la plupart. Les personnes enlevées sont utilisées comme porteurs, servent de boucliers humains ou sont exploitées sexuellement.

91. L'Accord de paix de Lomé prévoit que toutes les personnes enlevées doivent être libérées immédiatement et, dans le cadre de cet accord, un comité a été créé pour faciliter l'exécution du programme de libération des prisonniers. Le comité est présidé par le chef du Groupe d'observateurs militaires de la Mission et comprend des spécialistes des droits de l'homme de l'ONU, des représentants des organisations non gouvernementales, des organismes des Nations Unies, des représentants des parties à l'Accord de paix et, en tant qu'observateur, le Comité international de la Croix-Rouge. La Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone a déploré le fait qu'en septembre 1999, moins de 500 personnes avaient été officiellement libérées. Elle a également indiqué qu'un grand nombre de détenus ont été libérés discrètement et sont rentrés à leur domicile. Toutefois, un grand nombre de personnes enlevées sont toujours captives et l'ONU, par le biais du Comité, a reconnu qu'il fallait continuer à plaider la cause des détenus et à intervenir efficacement dans cette affaire. La Mission a souligné aussi que les prisonniers libérés portaient souvent les traces de sévices graves. La plupart des femmes libérées ont dit avoir été violées ou avoir subi d'autres formes de violence sexuelle. Bon nombre d'entre elles sont enceintes au moment de leur libération. En étroite collaboration avec les organisations non gouvernementales concernées, des programmes sont mis en place pour venir en aide à ces personnes. Dès leur libération, tous les enfants sont pris en charge et leur famille est recherchée sous la direction de l'UNICEF.

92. Les réponses communiquées par le Haut Commissariat aux droits de l'homme, le Programme alimentaire mondial et trois commissions régionales (la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale) ne contenaient aucun renseignement précis sur des femmes ou des enfants pris en otage.

C. Les femmes et les fillettes face au virus de l'immunodéficience humaine et au syndrome d'immunodéficience acquise

93. Dans sa résolution 43/2 concernant les femmes et les fillettes face au virus de l'immunodéficience humaine et au syndrome d'immunodéficience acquise, la Commission de la condition de la femme note que la proportion des femmes qui deviennent séropositives augmente dans toutes les régions, notamment en Afrique subsaharienne et chez les plus jeunes. Elle insiste pour que les gouvernements, les institutions, fonds et programmes compétents des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ne négligent rien à titre individuel et collectif pour faire de la lutte contre le VIH et le sida une des priorités des programmes de développement et pour appliquer des stratégies et des programmes préventifs efficaces. Elle demande à la communauté internationale d'étouffer l'appui qu'elle prête aux efforts nationaux de lutte contre le VIH et le sida, surtout en faveur des femmes et des fillettes, dans les régions les plus durement touchées d'Afrique, et prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-quatrième session, un rapport sur l'application de la résolution. La Commission engage les gouvernements, avec l'aide des institutions, fonds et programmes compétents des Nations Unies, à adopter des directives intégrées à long terme de prévention du sida, cohérentes et répondant à la situation actuelle, assorties de programmes d'information et d'éducation bien adaptés aux besoins des femmes et des fillettes, cadrant avec leurs contextes socioculturels, leurs mentalités et leurs besoins précis tout au long de leur vie.

94. Le présent rapport complète les rapports précédents dont la Commission est saisie¹⁶. Le rapport sur l'étude et l'évaluation de l'application du Programme d'action de Beijing, fondé sur les réponses communiquées par les gouvernements, souligne, dans le chapitre consacré à la santé, que bon nombre de pays ont pris des mesures de lutte contre le VIH et le sida. Il met aussi en évidence les activités spéciales entreprises par la communauté internationale conformément à la résolution. Le système des Nations Unies a été prié de fournir des renseignements sur les femmes et le VIH/sida et les réponses communiquées au 15 décembre 1999 par neuf organismes figurant dans le présent rapport.

1. Les femmes et le VIH/sida

Tendances de l'épidémie du VIH/sida chez les femmes

95. Les taux de prévalence du VIH/sida chez les femmes ne cessent d'augmenter et d'après les chiffres les plus récents, il y aurait nettement plus de femmes que d'hommes infectés par le VIH en Afrique subsaharienne. Des études portant sur neuf pays africains indiquent que le ratio hommes-femmes parmi les personnes infectées serait de 10 pour 12 à 13. À la fin de l'année 1999, on estimait que 12,2 millions de femmes et 10,1 millions d'hommes âgés de 15 à 49 ans étaient séropositifs en Afrique subsaharienne. Les femmes ont tendance à être infectées à un plus jeune âge que les hommes pour des raisons biologiques et culturelles, et en Afrique, les filles âgées de 15 à 19 ans ont de cinq à six fois plus de risques d'être séropositives que les garçons du même âge. C'est dans les États nouvellement indépendants de l'ex-Union soviétique que les taux d'infection ont augmenté le plus dans le monde. La prévalence des maladies sexuellement transmissibles ayant aussi augmenté considérablement, les risques d'une propagation plus large de l'infection à VIH sont très élevés parmi l'ensemble de la population, chez les femmes en particulier¹⁷.

96. En raison des caractéristiques biologiques de leur appareil génital, les femmes courent un plus grand risque d'être infectées par le VIH et par les maladies sexuellement transmissibles. Les conceptions figées des relations entre les sexes font que les femmes ne sont guère en mesure de déterminer leur niveau de risque à cause de leur ignorance au sujet de la sexualité, de la situation inférieure où les place la société et de leur dépendance économique et sociale envers leurs partenaires masculins. L'appartenance sexuelle joue un rôle déterminant dans le vécu des séropositifs et des sidéens, étant donné que, dans les familles, c'est généralement aux femmes qu'il appartient de dispenser les soins dont chacun a besoin. Les femmes séropositives ou sidéennes sont plus accablées d'opprobre que les hommes et sont souvent victimes de violence et de discrimination. La transmission du VIH de la mère à l'enfant pendant la grossesse, l'accouchement ou l'allaitement est particulièrement préoccupante. En conséquence, des taux élevés de fécondité et d'infection, 90 % de tous les nourrissons infectés par le VIH sont nés en Afrique.

Prise en compte des sexospécificités

97. C'est pour répondre à la nécessité urgente pour le système des Nations Unies de réagir de façon plus cohérente et résolue à la pandémie que plusieurs organismes [(Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation mondiale de la santé (OMS)] ont créé, en 1996, le programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida (ONUSIDA). Ce programme s'est préoccupé de plus en plus de la dimension sexospécifique de la pandémie. Les différences liées à l'appartenance sexuelle ont été prises en compte dans les actions entreprises pour réduire les risques et la vulnérabilité. ONUSIDA a collaboré aux activités de réseaux féminins : plaidoyers, prévention, soins et soutien psychologique aux femmes porteuses du VIH ou atteintes du sida. Afin de mieux cibler les problèmes sexospécifiques, ONUSIDA a créé, en 1996, un groupe de travail interorganisations sur l'appartenance sexuelle et le VIH/sida, composé d'experts techniques en la matière qui doivent donner un avis sur l'orientation des travaux sur ce thème. Le Groupe de travail participe notamment à la planification des programmes de fond sur l'appartenance sexuelle et le VIH et doit mettre au point des modalités de prise en compte des sexospécificités dans tous les programmes et tous les départements des organismes des Nations Unies qui traitent du VIH/sida.

98. Toutes les entités du système des Nations Unies ont appuyé les actions nationales visant à lutter contre le VIH/sida dans une optique sexospécifique, notamment par des actions de mobilisation et d'incitation à la prise en compte du problème dans les programmes nationaux et internationaux. À l'échelon régional, la Commission économique pour l'Afrique (CEA) a inscrit la question du VIH/sida à l'ordre du jour de la Conférence de 1999 des ministres des finances et des ministres de la planification du développement économique, et à celui de la réunion du Comité des femmes et du développement. On a constaté que le degré d'urgence attaché à l'examen de la question du VIH/sida semblait varier d'une sous-région africaine à l'autre.

99. Le VIH/sida a été un thème clef lors des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen et à l'évaluation de

l'application du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (1999). Un certain nombre de domaines prioritaires où l'action doit se poursuivre en rapport avec la prévention et le traitement des maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH/sida, ont été définis à cette occasion.

100. La Banque mondiale a mis en avant la nécessité d'un engagement politique au plus haut niveau en faveur de la protection des droits de la femme, le besoin de multiplier les établissements sanitaires et d'éducation faciles d'accès et socialement acceptables pour les femmes, et l'urgence de vastes réformes multisectorielles capables d'atténuer durablement le risque de la transmission du VIH aux femmes. En étroite collaboration avec les autres organisations internationales, la Banque mondiale a contribué à mettre les questions relatives au VIH/sida et aux femmes à l'ordre du jour de diverses instances internationales. L'Institut du développement économique (IDE) et l'ONUSIDA ont organisé conjointement, à l'intention des décideurs de 28 pays d'Afrique et d'Asie, neuf séminaires de politique générale sur les stratégies d'intervention envisageables dans certains secteurs vulnérables.

101. Les organismes des Nations Unies savent bien quelle est l'importance des actions menées au niveau national et sont convaincus qu'il faut employer tous les moyens pour atteindre différentes catégories de population. À l'échelon national, les groupes thématiques sur le VIH/sida d'ONUSIDA, actuellement au nombre de 132 dans plus de 150 pays, coordonnent les activités de prévention du VIH/sida. Les partenariats se multiplient, réunissant souvent des représentants des gouvernements des pays d'accueil, d'organisations non gouvernementales et bilatérales et d'associations de personnes touchées par le VIH/sida, ce qui permet de mieux comprendre les facteurs qui influent sur les risques et la vulnérabilité et donc d'y réagir plus efficacement.

102. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), en coopération étroite avec le FNUAP et ONUSIDA, a appuyé l'initiative pilote lancée pour relever les défis du VIH/sida en tenant compte des sexospécificités. Des ateliers d'orientation sur la problématique hommes/femmes dans le contexte du VIH et du développement ont été organisés à l'intention du Fonds et de ses partenaires dans six pays pilotes. Aux Bahamas, en Inde, au Mexique, au Sénégal, au Viet Nam et au Zimbabwe, des partenariats ont

été établis entre des organisations qui défendent la cause des femmes et des organisations qui luttent contre le VIH. Figurent notamment au nombre de leurs activités : la collecte de données au niveau des communautés sur l'impact de l'épidémie selon le sexe; la sensibilisation du personnel des médias à la problématique hommes-femmes, au VIH et aux droits de l'homme; l'établissement d'une documentation sur les violations des droits de l'homme des séropositifs et des sidéens et la mise au point de moyens pédagogiques pour apprendre aux femmes à négocier pour s'assurer une sexualité sans risque. Divers outils de formation ont été mis au point pour faciliter une mobilisation effective de l'opinion au sujet des femmes et du sida. Ils présentent les causes et les conséquences de l'épidémie dans une optique sexospécifique pour permettre aux responsables politiques et aux planificateurs de prévoir et d'affecter des ressources pour une action de prévention de l'épidémie qui tienne compte des sexospécificités.

103. Grâce à l'aide de l'UNESCO, un projet couvrant toute l'Afrique, intitulé «Guidance, Counselling and Youth Development for Africa» (Directives et soutien psychologique pour l'épanouissement de la jeunesse en Afrique) a été lancé pour former des responsables de la formation et de l'encadrement des jeunes aux techniques d'orientation et de soutien psychologique afin de répondre aux besoins des jeunes, particulièrement des filles au seuil de l'adolescence. En 1998, l'UNESCO et ONUSIDA ont organisé à Abidjan un atelier régional sur l'éducation préventive dans la lutte contre le VIH/sida à l'intention d'organisations féminines communautaires d'Afrique. L'UNESCO a constaté que seul un faible pourcentage des organisations actives dans ce domaine avait déclaré tenir compte des sexospécificités dans l'établissement et la diffusion de messages éducationnels. Pour sensibiliser davantage les hommes aux risques encourus, il fallait les encourager à manifester davantage de respect et un plus grand souci de protection à l'égard des femmes.

104. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a lancé un programme de prévention du sida en Afrique en collaboration avec ONUSIDA et prévoit de multiplier les activités de sensibilisation au sida dans ses initiatives en direction du secteur privé. L'OIT s'appuie sur les instruments internationaux en vigueur, dont la Convention 156 qui met en relief les responsabilités de la famille face au VIH/sida, en particulier celles des hommes. L'OIT a également entrepris des études sur le

commerce du sexe et le travail des enfants; ces deux secteurs regroupent des catégories de population, qui sont plus particulièrement vulnérables à l'épidémie du VIH et qui sont donc contraintes de faire face à ses conséquences.

2. Problèmes spécifiques

Promotion de méthodes de prévention contrôlées par les femmes et mise au point d'un vaccin

105. Le préservatif masculin est le principal moyen de prévention utilisable pour se protéger contre l'infection par le VIH pendant les rapports sexuels. En réponse à la demande croissante de nouvelles méthodes de prévention pour les femmes, des préservatifs féminins ont été mis au point et des recherches sur les bactéricides vaginaux ont été entreprises. Ces méthodes donnent aux femmes la maîtrise de la protection de leur santé en matière de reproduction et de leur hygiène sexuelle. Dans les pays développés, les traitements antirétroviraux en association sont désormais la thérapie type la plus efficace pour empêcher la réplication du VIH. Il en résulte un problème éthique dans les pays développés et dans les pays en développement où la grande majorité des personnes infectées dans le monde vit sans avoir accès à ces nouveaux traitements. La mise au point de vaccins à bon marché et faciles à administrer reste une priorité pour les pays en développement.

106. Le FNUAP et ONUSIDA contribuent à la distribution de préservatifs dans le contexte de l'Initiative mondiale sur la distribution mondiale de produits de santé. L'OMS et ONUSIDA veillent à ce qu'une priorité absolue soit accordée aux méthodes de double protection (contre la grossesse et contre les maladies sexuellement transmissibles). Une consultation officielle sur le lancement et la promotion des préservatifs féminins en Afrique orientale et en Afrique australe a été organisée en avril 1999 à Pretoria (Afrique du Sud). Les participants ont recommandé des méthodes susceptibles de faciliter l'introduction des préservatifs féminins et leur promotion à grande échelle et en temps opportun. Ils ont estimé que la réutilisation de ces préservatifs pour les rendre moins onéreux pourrait être une stratégie importante. Ses répercussions sur la sécurité et l'efficacité de la méthode étaient à l'étude. L'OMS et ONUSIDA aident ensemble les pays à fournir des préservatifs féminins, le mieux possible et au meilleur prix, en collaborant avec des organismes de commercialisation sociale, des fabricants et des organi-

sations gouvernementales et non gouvernementales. L'utilité et l'acceptation du produit dépendent fondamentalement de la participation des hommes, comme l'ont montré les expériences faites en Zambie et au Zimbabwe. L'OMS et ONUSIDA mettent au point un guide de la planification et de la programmation pour les préservatifs féminins qui devrait être disponible au début de 2000; ils cherchent par ailleurs à développer un bactéricide susceptible de diminuer la vulnérabilité sociale des femmes à l'épidémie. Les résultats n'ont guère été encourageants dans la mesure où les sociétés pharmaceutiques n'ont pas aidé à distribuer ces médicaments dans de vastes régions des pays en développement.

107. La Banque mondiale exécute plusieurs projets pour promouvoir des changements comportementaux et sociaux et multiplier les établissements de traitement des maladies sexuellement transmissibles au Burkina Faso, au Tchad et au Kenya, afin de faire mieux connaître les méthodes modernes de contraception et de ralentir la propagation de l'infection à VIH. Le programme cherche à aider les femmes à reconnaître qu'elles sont atteintes de maladies sexuellement transmissibles et à se faire soigner.

Transmission du VIH de la mère à l'enfant et prise en charge des orphelins du sida

108. La transmission du VIH de la mère à l'enfant pendant la grossesse, l'accouchement ou l'allaitement est particulièrement préoccupante. Sur 10 nouveau-nés contaminés par le VIH, neuf sont nés en Afrique, ce qui s'explique par les taux de contamination élevés. Dans plusieurs des pays du sud du Sahara les plus touchés, la transmission du VIH de la mère à l'enfant annule peu à peu les progrès réalisés dans le domaine de la survie des enfants. La question des soins et de la prise en charge des orphelins du sida est passée au premier plan de l'actualité et a été traitée lors de la Journée mondiale du sida de 1999.

109. La première priorité est de réduire le taux de transmission du VIH de la mère à l'enfant, tout en abaissant le nombre total de femmes en âge de procréer porteuses du VIH. Les nouveau-nés sont contaminés par la mère au moment de la naissance ou de l'allaitement. Les médicaments antirétroviraux, les césariennes et le recours à d'autres formules d'alimentation du nourrisson permettaient de diminuer de façon significative le taux de transmission du VIH. Lorsque l'on dispose de ressources financières, des

infrastructures techniques nécessaires, et que l'on peut effectuer un test de dépistage du VIH de façon à déterminer si une femme enceinte est séropositive, on peut contrôler dans une certaine mesure le taux de transmission du VIH de la mère à l'enfant. Il est en particulier démontré que l'application de différents traitements antirétroviraux de courte durée durant le travail et pendant la semaine suivant l'accouchement fait chuter sensiblement le taux de transmission du VIH de la mère à l'enfant.

110. L'Équipe spéciale interinstitutions sur la prévention de la transmission du VIH/sida de la mère à l'enfant a été créée en 1998, dans le cadre d'une initiative conjointe de l'UNICEF, de l'OMS, de l'ONUSIDA et du FNUAP. Des projets pilotes ont été réalisés dans neuf pays (Botswana, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Kenya, Ouganda, Rwanda, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe). Dans le cadre d'une approche intégrée visant à abaisser de façon significative la transmission du VIH de la mère à l'enfant, les mesures suivantes seraient appliquées : consultations et dépistage facultatif du VIH; diffusion d'informations aux hommes et aux femmes sur leur séropositivité; net renforcement des activités de prévention de façon à donner aux personnes du virus la possibilité de réagir en fonction des résultats du test de dépistage; développement et renforcement des informations diffusées et des services offerts en matière de planification familiale; accès, le plus tôt possible, à des soins prénatals de qualité, dispensés par un personnel social et un personnel de santé bien formé, consultations et dépistage facultatifs à l'intention des femmes et de leurs partenaires. En outre, des médicaments antirétroviraux seraient distribués aux femmes séropositives afin d'empêcher la transmission du VIH aux nouveau-nés. Par ailleurs, les femmes recevraient des soins de meilleure qualité pendant le travail, l'accouchement et la période post-partum, les femmes séropositives bénéficieraient de conseils sur les options qui leur sont offertes en matière d'alimentation du nourrisson, et l'on mettrait à leur disposition, si nécessaire, les aliments de substitution qu'elles ont choisis. Par ailleurs, les services dispensés aux femmes pendant la grossesse et l'accouchement étant souvent les seuls qui leur soient accessibles dans les pays en développement, on s'efforcera d'utiliser ces services pour faire évoluer les comportements.

111. Plusieurs organismes du système des Nations Unies ont lancé des actions spécialement destinées aux orphelins. La FAO a établi un rapport sur les enfants

contaminés par le VIH/sida vivant sur des exploitations agricoles. Les ménages d'exploitants agricoles et les familles élargies prennent facilement en charge les orphelins, mais l'aide fournie par les ménages et les communautés prend fin lorsque, du fait de l'augmentation du nombre des orphelins, il devient impossible de satisfaire à leurs besoins. L'UNICEF a entrepris plusieurs projets visant à prendre en charge les orphelins et à leur donner les compétences qui les aideraient à échapper à l'exploitation, qu'elle soit sexuelle ou légale. Cependant, la diminution de l'aide publique au développement risque de compromettre l'aide aux enfants victimes de l'épidémie du VIH/sida. Lors de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté du 15 octobre 1999, l'UNESCO a lancé un appel aux personnes, aux entreprises, aux organisations non gouvernementales, aux fondations, aux agences et autres organismes, les invitant à aider les orphelins du sida de façon à ce que ceux-ci puissent être logés et nourris, et avoir accès à l'éducation et à des soins de santé satisfaisants.

**Incidence de la violence
à l'égard des femmes et des filles
sur la santé de celles-ci**

112. Des mesures ont été prises afin de modifier les pratiques et les coutumes affectant la santé des femmes et des filles et d'éliminer toutes formes de violence à l'égard des femmes, violence dont on sait qu'elle est l'une des causes de contamination par le VIH (A/54/341). La violence à l'égard des femmes porte atteinte à leur santé en matière de sexualité et de procréation et rend les femmes et les filles beaucoup plus vulnérables au VIH/sida. Les liens entre la victimisation et la contamination par le VIH apparaissent de plus en plus clairement et justifient la mise en place de programmes qui donnent aux femmes accès à des ressources et à des services qui accroissent leur autonomie et renforcent leurs capacités ainsi qu'à des services de santé, notamment dans le domaine de la sexualité et de la procréation.

113. L'OMS a lancé une étude multinationale sur l'incidence et les risques de violence à l'égard des femmes, les facteurs susceptibles de les protéger ainsi que sur les conséquences de cette violence sur leur santé. L'étude, qui est actuellement menée au Bangladesh, au Brésil, en Namibie, au Pérou, aux Philippines, en République-Unie de Tanzanie et en Thaïlande, s'appuie sur la collecte de données, conformément à un

protocole de base et fait appel à des équipes de recherche, comprenant au moins un représentant d'une organisation travaillant avec des femmes qui ont été victimes d'actes de violence. Les résultats de l'étude, qui devraient être disponibles à partir de 2001, fourniront pour la première fois des données comparatives, sur la base desquelles il sera possible de formuler des stratégies d'intervention et de prévention.

114. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a noué des liens de coopération avec différentes organisations qui ont mis en place un filet de sécurité pour les femmes et les filles qui risquent de subir des actes de violence et d'être contaminées par le VIH/sida. Au Cambodge, le PAM a fourni des aliments à deux institutions qui prennent en charge des jeunes filles qui risquent d'être contaminées par le VIH/sida et leur dispensent une formation pour qu'elles acquièrent les compétences et l'autonomie nécessaires pour se procurer des revenus autrement que par la prostitution. L'UNESCO a indiqué que le financement nécessaire au lancement d'un projet interinstitutions de deux ans, associant le PNUD, l'UNESCO, l'UNICEF, UNIFEM, le FNUAP et l'OMS, et visant à éliminer les mutilations génitales féminines au Kenya, avait été approuvé.

**Éducation sanitaire des jeunes,
en particulier des filles,
en matière de sexualité et de procréation**

115. Compte tenu des taux d'infection très élevés observés chez les jeunes femmes, et en particulier chez les filles, les organismes des Nations Unies ont déployé des efforts particuliers pour développer les activités de prévention et de sensibilisation. Ces activités ont pour principal objectif de donner aux femmes et aux filles les informations et les compétences nécessaires pour faire face au VIH et réduire le taux actuel de transmission du VIH et des maladies sexuelles.

116. L'UNESCO a institué un programme de prévention et de communication qui a été spécialement conçu à l'intention des sociétés dans lesquelles les hommes jouent traditionnellement un rôle dominant et où les femmes n'exercent que peu de contrôle sur leur sexualité et leurs capacités procréatrices. Plusieurs séminaires régionaux ont été organisés à l'intention des responsables du secteur de l'enseignement. En Chine et en Thaïlande, des spécialistes et des enseignants ont participé à un atelier régional sur la prévention du VIH/sida et de l'abus de drogues grâce à une amélioration de la qualité des programmes et des matériels

d'enseignement et d'apprentissage organisé par l'UNESCO et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (Beijing, 1997). L'UNESCO et l'ONUSIDA ont organisé à Abidjan (Côte d'Ivoire) un atelier régional sur l'éducation préventive VIH/sida à l'intention des organisations féminines africaines de base de 17 pays d'Afrique subsaharienne. L'ONUSIDA a financé le projet de l'UNESCO sur l'éducation préventive en matière de VIH/sida et l'éducation sanitaire des adolescents, en particulier celle des filles se trouvant dans des situations à risque (Chili).

117. Le projet interrégional de l'ONUSIDA sur l'intégration des activités de prévention des maladies sexuellement transmissibles et du VIH dans les programmes de santé en matière de reproduction au niveau des soins de santé primaires comporte des activités telles que la formation à la prévention du VIH/sida et la tenue de consultations sexospécifiques à l'intention du personnel chargé de diffuser des informations et d'offrir des prestations en matière de santé, notamment les médecins, les sages-femmes, les infirmières, les agents sanitaires des collectivités, les psychologues, les travailleurs sociaux, les tuteurs, les conseillers et les personnels d'autres organismes qui contribuent à diffuser des informations sur la prévention du VIH/sida.

118. L'UNICEF a lancé un projet visant à intégrer une perspective sexospécifique aux programmes de santé sexuelle des adolescents. Le projet réalisé par le Secrétariat du Commonwealth, qui consiste à diffuser du matériel éducatif relatif à la prévention du VIH/sida, comporte deux phases, la première consistant à élaborer le projet et à en discuter avec les jeunes, et la seconde à tester au préalable le matériel éducatif et à mettre au point la brochure.

119. Bien qu'il ne soit pas mandaté pour intervenir directement sur la question du VIH/sida, le Programme alimentaire mondial (PAM) a joué un rôle actif dans l'autonomisation des femmes et l'éducation des filles de façon que celles-ci prennent mieux conscience de leurs droits et soient mieux informées des dangers du VIH/sida. Parmi les activités menées sous l'égide du PAM figuraient un programme en faveur des groupes vulnérables au Bangladesh et un programme pilote de rations alimentaires à emporter destinées aux fillettes des écoles primaires du Bénin. Dans ce pays, le programme pilote a contribué à accroître le taux de scolarisation. Dans le cas de l'une des écoles, cet accroissement a atteint 280 %.

Aide aux femmes atteintes du VIH/sida

120. Les femmes et les filles qui sont atteintes du VIH/sida sont souvent stigmatisées et victimes d'actes de violence et de discrimination. La Commission de la condition de la femme a recommandé de promouvoir un environnement où les personnes porteuses du VIH seraient traitées avec compassion et soutenues ainsi que de mettre en place un cadre juridique de nature à protéger les droits des personnes atteintes par le VIH/sida. Plusieurs formes d'aide ont été accordées dans ce domaine. Le Centre africain pour la femme offre aux femmes un choix d'activités économiques qui leur permettent d'acquérir leur autonomie et de faire ainsi face aux causes et aux conséquences de l'épidémie.

121. L'OMS et l'ONUSIDA ont appuyé un projet visant à analyser l'impact du VIH/sida sur la santé et les droits des femmes séropositives, en matière de reproduction, à partir des expériences qu'avaient les femmes des services de santé. Ce projet de recherche participative, coordonné par la communauté internationale des femmes atteintes par le VIH/sida, a été mené en Thaïlande et au Zimbabwe sur une période de 18 mois par des femmes séropositives qui font également l'objet de l'étude. Les résultats seront disponibles en 2001. On espère que le projet permettra de formuler des recommandations sur les mesures à prendre afin de protéger les femmes séropositives de toute discrimination sexuelle et d'améliorer les programmes et les politiques dans ces domaines.

3. Conclusions

Meilleures pratiques

122. Les organismes du système des Nations Unies s'accordent à reconnaître qu'il est essentiel, pour améliorer la qualité des stratégies et interventions mises en oeuvre pour lutter contre le VIH/sida et donc pour pouvoir reproduire les programmes, d'identifier, de promouvoir et d'appliquer les « meilleures pratiques » dans le domaine de la réduction du risque et de la vulnérabilité des femmes et des filles. À cet égard, on peut citer en exemple le projet pilote novateur coparrainé par UNIFEM, l'ONUSIDA et le FNUAP, qui vise à relever le défi posé par le VIH/sida dans six pays (Bahamas, Inde, Mexique, Sénégal, Thaïlande et Zimbabwe) en proposant des solutions sexospécifiques. Le projet vise à donner aux organisations féminines les moyens d'appréhender la question du VIH/sida dans

une perspective sexospécifique et de s'y attaquer par des initiatives diverses. L'UNESCO s'efforce de renforcer la capacité d'agents locaux à mener des actions de sensibilisation, en identifiant les « meilleures pratiques » en matière de prévention du VIH/sida et en diffusant des dossiers sur les stratégies et les résultats des recherches menées sur la communication de messages de santé sexospécifiques à l'intention de personnes analphabètes ou semi-analphabètes.

123. Lors de sa réunion de juin 1999, le Groupe de travail interinstitutions de l'ONUSIDA sur les sexospécificités a abandonné l'approche qui consistait à appuyer des initiatives individuelles par l'intermédiaire de ses membres et a mis en place un plan de travail unifié portant sur l'élaboration d'un modèle de document/guide technique sur les activités de plaidoyer qui faciliterait la mise en oeuvre par ses organisations membres d'un programme ou d'un projet dans un pays donné.

Autres activités proposées

124. Pour lutter contre l'épidémie de l'infection par le VIH/sida en tenant compte des sexospécificités, il faut, inlassablement, dépenser des efforts, mener des actions coordonnées et contracter des engagements, sur le long terme, tant au niveau des pays qu'à celui des régions et au plan international, dans le cadre du plan stratégique de lutte contre le VIH/sida du système des Nations Unies pour la période 2001-2005 et des activités du Groupe de travail interinstitutions de l'ONUSIDA sur les sexospécificités. Le nouveau Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les partenariats internationaux de lutte contre le sida en Afrique, mis en place en janvier 1999 par les parrains de l'ONUSIDA et par le Secrétariat, doit donc recevoir une attention prioritaire dans la mesure où plus de la moitié des cas d'infection par le VIH/sida dans le monde concernent ce continent.

125. Dans la mesure où des observations cliniques indiquent que les infections de l'appareil génital et les maladies sexuellement transmissibles accroissent substantiellement le risque de transmission du VIH, les stratégies devraient s'attacher à donner aux femmes les moyens de rester en bonne santé sur ce plan.

126. Il est nécessaire de donner plus largement accès aux services de dépistage et aux consultations tant aux hommes qu'aux femmes.

127. Le développement des activités de plaidoyer, et notamment la diffusion de pochettes d'information destinées aux administrateurs et aux décideurs, aux responsables du secteur de la santé, aux dirigeants d'organisations religieuses, aux responsables des collectivités et des organisations de femmes et de jeunes, aux journalistes et à d'autres personnalités concernées, est indispensable pour faire progresser les réformes, notamment juridiques, concernant la prévention et le traitement du VIH/sida. Il convient d'accorder une attention particulière à l'impact de l'épidémie sur les jeunes filles et sur les femmes.

128. La mise au point de vaccins, la diffusion des méthodes de prévention applicables par les femmes et de mesures permettant d'abaisser le taux de transmission du VIH/sida de la mère à l'enfant doivent être encouragées.

Notes

¹ Voir *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 16 (A/53/16)*, deuxième partie, chap. II, par. 20.

³ *Ibid.*, cinquante-quatrième session, *Supplément No 6 (A/54/6/Rev.1)*, vol. I, par. 44 à 49.

⁴ Voir E/CN.6/1999/2 et A/54/264.

⁵ *Rapport sur la situation économique et sociale en Cisjordanie et dans la bande de Gaza* (printemps 1999), publié par le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés (Gaza, 30 avril 1999).

⁶ D'après le rapport de 1999 du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, les zones sous contrôle israélien comprennent Israël, les colonies de peuplement israéliennes et les zones industrielles dans les territoires occupés.

⁷ Selon les informations communiquées par le Bureau central palestinien de statistique et citées dans le rapport de 1999 du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés.

⁸ «Rapport sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, présenté par M. Hannu Halinen, Rapporteur spécial, conformément à la résolution 1993/2 A de la Commission des droits de l'homme» (E/CN.4/1999/24), par. 28.

⁹ *Ibid.*, par. 29.

¹⁰ *Ibid.*, par. 36.

¹¹ *Ibid.*, par. 46.

¹² Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/54/73), par. 148.

¹³ *Ibid.*, par. 173.

¹⁴ *Ibid.*, par. 150.

¹⁵ *Ibid.*, par. 171.

¹⁶ «Étude et évaluation de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing» (E/CN.6/2000/PC.2); «Étude finale du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme» (E/CN.6/2000/3).

¹⁷ ONUSIDA/OMS, *Global AIDS Epidemic Up-date: December 1999* (Genève).